

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 janvier 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Michel Robillard
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclair
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures 55.

2019-01-001

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

- Qu'en l'absence de M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier, que M. le conseiller Eric Parent soit nommé pour agir comme secrétaire pour la présente séance ordinaire du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-002

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-003

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018 et des séances extraordinaires (2) tenues le 17 décembre 2018 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tels quels les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018 et des séances extraordinaires (2) tenues le 17 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme MarieChantal Chassé, indique dans une lettre datée du 14 décembre 2018 que la MRC de Roussillon recevra une subvention de 1 407 690,82 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 766 558 \$** soit 85 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2018 – **0 \$**.

➤ PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2018

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **3 193 902 \$** soit 95,8 % sur un global de 3 332 796 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2017 (solde)	31 563 \$	foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde)	1 004 \$	

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 450 220 \$**, soit 80 % du budget, réparties ainsi :

Administration	96 %	Urbanisme	75 %
Sécurité publique	100 %	Loisirs et culture	112 %
Transport	98 %	Frais de financement	46 %
Hygiène du milieu	113 %	CMM	94 %

Les dépenses d'investissement en 2018 s'établissent à **189 820 \$**.

2019-01-004

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2018 au montant de 355 904,68 \$.

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 1^{er} janvier 2019 au montant de 20 131,20 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 355 904,68 \$ pour le mois de décembre 2018.
- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 20 131,20 \$ pour le mois de janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-005

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 17 décembre 2018 le budget de la Ville de Léry pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais plutôt l'intention du Conseil municipal de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser préalablement chaque dépense par résolution ou règlement ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la gestion et le contrôle budgétaire il est souhaitable que le Conseil municipal approuve en début d'année toutes les dépenses fixes prévues au budget ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve la liste de toutes les dépenses fixes prévues au budget, le tout tel que soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier et à laquelle est joint un certificat de disponibilité de crédits.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-006

COMPTES À RECEVOIR – ANNULATION DE SOLDES MINIMES 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 8 février 2010 la résolution numéro 2010-02-019 qui, pour des raisons d'efficacité administrative, a autorisé l'annulation de soldes minimales inférieurs à 5 \$ des comptes à recevoir dont la Ville de Léry est créancière et de soumettre la liste des comptes radiés annuellement à une réunion du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier de la liste desdits comptes radiés en 2018 pour un montant total de 6,39 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-007

MRC DE ROUSSILLON - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2018-12-165, autorisé que le service de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes soit rendu par la MRC de Roussillon conformément aux règles établies par le Code municipal ;

CONSIDÉRANT la liste des arrérages de taxes en date du 14 janvier 2019 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté, lors de sa séance régulière du conseil du 27 octobre 2004, le règlement numéro 88 visant à changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la date fixée pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales est le 2^e jeudi du mois d'avril (11 avril 2019);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve la liste des arrérages de taxes en date du 14 janvier 2019 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier et soumise au Conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville de Léry conformément à l'article 1022 du Code municipal.
- Ordonne au directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Roussillon avant le 20 janvier 2019 la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement de taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-008

DESIGNATION – CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE

CONSIDÉRANT les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettant aux maires et aux membres des conseils municipaux de demander au Directeur de l'État civil (anciennement le ministère de la Justice) d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le conseiller Eric Parent afin d'agir comme célébrant compétent sur le territoire de la Ville de Léry ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Demande au Directeur de l'État civil de reconnaître M. le conseiller Eric Parent comme célébrant compétent sur le territoire de la Ville de Léry et de lui émettre un numéro de célébrant.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2019-01-009

COTISATIONS À L'ASSURANCE-EMPLOI 2018 – RÉDUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry bénéficie d'un taux réduit d'assurance-emploi en raison du régime de l'assurance salaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon la loi cette réduction est partagée entre l'employeur et les employés ;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale épargnée en 2018 est de 1 232,42 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte que la réduction des cotisations à l'assurance-emploi soit partagée suivant le document déposé à cette fin, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

2019-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-483 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2019-483 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné le 17 décembre 2018 ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement numéro 2019-483 décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 ainsi que les modalités de paiement ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

2019-01-011

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1087, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 9 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 1087, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-012

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1579, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations du bâtiment principal de la propriété sise au 1579, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2019-01-013

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions auprès de firmes d'évaluateurs par l'entremise du système électronique d'appels d'offres (SE@O) pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière (incluant la tenue à jour du rôle foncier et du SIG, la confection et dépôt des rôles triennaux (2020-2021-2022 et 2023-2024-2025) ainsi que l'inventaire du milieu (2022), dont le contrat débutera le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été déposée dans les délais requis, à savoir ;

Firme	Prix soumis	Pointage intermédiaire	Pointage final	Rang
Leroux, Beaudry, Picard et associés	211 193 \$	85,00	6,39	1

CONSIDÉRANT QUE la firme s'est vu attribuer un pointage intermédiaire supérieur à 70 % ce qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude de l'offre reçue et après le calcul effectué selon les règles de l'appel d'offres, le Comité de sélection recommande à la Ville de Léry d'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière – 2019-2023 à la firme Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. qui s'avère être celle qui a déposé la soumission conforme la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Octroie le contrat pour la fourniture des services professionnels en matière d'évaluation foncière à la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc., au coût de 211 193 \$, taxes en sus, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-014

SOUTIEN TECHNIQUE EN URBANISME POUR LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire un soutien technique en urbanisme pour la réalisation d'un exercice de planification du développement immobilier sur le territoire de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT la proposition de services soumise à cette fin par la firme L'Atelier Urbain le 8 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de soutien technique en urbanisme de la firme L'Atelier Urbain déposée le 8 janvier 2019 pour la réalisation d'un exercice de planification du développement immobilier sur le territoire de la Ville de Léry, le tout selon un mode de tarification à taux horaire.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-015

ÉCOCENTRE BEAUHARNOIS – ENTENTE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une quatrième entente donnant accès aux services de l'Écocentre de la Ville de Beauharnois afin de mieux desservir ses citoyens et entrepreneurs et de permettre la disposition de certaines matières résiduelles de façon plus écoresponsable ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente d'une durée d'un an entre la Ville de Léry et la Ville de Beauharnois débutant le 1^{er} février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service donnant accès aux citoyens et entrepreneurs de la Ville de Léry à l'Écocentre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-016

SUPPORT AU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT QUE certains enfants de Léry ont des besoins particuliers d'intégration aux camps de jour en raison de leurs incapacités ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a réservé une somme au budget pour l'année 2019 en vue d'apporter une aide aux parents concernés, laquelle contribution sera versée aux organismes où ces enfants s'inscriront aux camps de jour cet été ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Confirme aux citoyens concernés et aux organismes, tels que la Ville de Châteauguay et le Club Optimiste (Opti-Mômes), que la municipalité allouera une aide financière de 2 000 \$ par enfant ayant des besoins particuliers en raison de ses incapacités et qui est inscrit à un camp de jour à l'été 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-017

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune rencontre

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune rencontre

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 11 février 2019.

Lors de la réunion du Comité de démolition tenue le 14 janvier 2019, la démolition du bâtiment suivant fut acceptée :

- 1051, chemin du Lac-Saint-Louis

Lors de la réunion du Comité de démolition tenue le 14 janvier 2019, la démolition du bâtiment suivant fut reportée à une date ultérieure :

- 1049, chemin du Lac-Saint-Louis

La collecte des sapins de Noël se fera jusqu'au mardi 15 janvier 2019.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 2 février 2019. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

Une session de Yoga débutera le 15 janvier 2019, tous les mardis, de 19 heures 30 à 20 heures 45. La session comptera 12 séances de cours, donc elle se terminera le 9 avril 2019. Le coût est de 70 \$ pour la session complète.

Une session de Zumba débutera le 16 janvier 2019, tous les mercredis, de 19 heures à 20 heures. La session comptera 12 séances de cours, donc elle se terminera le 10 avril 2019 (relâche le 6 mars 2019). Le coût est de 55 \$ pour la session complète.

Le calendrier 2019 de la Ville de Léry avec des photos prises par des résidents sera en vente à l'hôtel de ville très prochainement.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le maire et les conseillers souhaitent une bonne et heureuse année 2019 à tous.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le report de la décision concernant la démolition du 1049, chemin du Lac-Saint-Louis, le soutien technique en urbanisme de la firme L'Atelier Urbain pour la réalisation d'un exercice de planification du développement immobilier sur le territoire de la Ville de Léry, le remplacement suite au départ de la responsable du Service de l'urbanisme, l'entente de service donnant accès aux citoyens et entrepreneurs de la Ville de Léry à l'Écocentre de la Ville de Beauharnois, la position d'un poteau qui nuit au déneigement, le refus d'un propriétaire de donner accès à Héritage Saint-Bernard pour la mise en place d'une piste de ski de fond en la Ville de Léry, le contrat pour la fourniture des services professionnels en matière d'évaluation foncière, l'implication de la Communauté métropolitaine de Montréal dans la poursuite de certains propriétaires dans le Boisé Châteauguay-Léry ainsi que sur la poursuite de Sintra dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I.

2019-01-018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER